



AVIS N° 2026-096/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU 17 AOÛT 2026

PORTANT AUTORISATION DE :

1. PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES ET PROPOSITIONS, DES ATTRIBUTAIRES « MTBC SARL », « PEACE TRADE », « LE PRO MULTI SERVICE », « GROUPE SAGE-CONSULTANTS SARL », « UNITECH ENERGY SARL », « GROUPEMENT D'ENTREPRISES CAE SARL - LOUANGE A TOI SERVICES », « SINF SERVICES » ET « BILL BUSINESS TECHNOLOGIE » ;
2. POURSUITE DES PROCEDURES CI-APRES :
 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N°023/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP DU 07 NOVEMBRE 2025 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EN VUE DE LA MISE AUX NORMES DU BATIMENT DU CENTRE NATIONAL D'INSEMINATION ARTIFICIELLE DES BOVINS (CNIAB) ;
 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N°022/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP DU 07 NOVEMBRE 2025 RELATIVE A L'ACQUISITION DE KITS DE PRELEVEMENTS SUR LES BOVINS AU PROFIT DES ACPA DES DDAEP ;
 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N°025/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP DU 07 / NOVEMBRE 2025 RELATIVE A L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET FOURNITURES DE BUREAU AU PROFIT DE L'UNITE DE GESTION DU ProSeR ET DES STRUCTURES APPUYEES PAR LE ProSeR (CNIAB, LABOVET, LADISSERO) ;
 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N°018/MAEP/PRMP/PDI-CVA/S-PRMP DU 13 OCTOBRE 2025 RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'INFORMATION DU PROJET PDI-CVA ;
 - DEMANDE DE PROPOSITIONS N°045/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP DU 26 AOÛT 2022 RELATIVE A LA SELECTION DE CABINETS D'EXPERTISE TOPOGRAPHIQUE ET D'INGENIERIE SOCIALE POUR LA DELIMITATION DES PARCELLES AGRO-PASTORALES ET L'ELABORATION DU REPERTOIRE DES TERRES ET DES PERSONNES AFFECTEES SUR LES SITES IDENTIFIES POUR LES ACTIVITES DU ProSeR (LOT 10 : COMMUNES DE ZAGNANADO, COVE, ZAKPOTA, OUINHI, KETOU, TOFFO ET ZE) ;
 - DEMANDE DE COTATION N°015/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP DU 07 OCTOBRE 2025 RELATIVE A L'ACQUISITION DE CONCENTRES ALIMENTAIRES POUR BETAIL POUR LES GENITEURS A INTRODUIRE DANS LES EXPLOITATIONS DES BENEFICIAIRES ET LES FERMES D'ELEVAGE D'ETAT ;
 - DEMANDE DE COTATION N°017/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP DU 07 OCTOBRE 2025 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES MATERIELS DU PARC INFORMATIQUE DE ProSeR ;
 - APPEL D'OFFRES N°053/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP DU 15 SEPTEMBRE 2022 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRES IRRIGUES POUR LA PRODUCTION FOURRAGERE AU PROFIT DES FERMES D'ELEVAGE DANS LE CADRE DU ProSeR (LOT 2: TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRES IRRIGUES POUR LA PRODUCTION FOURRAGERE AU PROFIT DE 03 FERMES PILOTES, 02 FERMES DE PROMOTEURS PRIVES DANS LES DEPARTEMENTS DE L'ATACORA - DONGA) ;
 - APPEL D'OFFRES N° 053/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP DU 15 SEPTEMBRE 2022 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRES IRRIGUES POUR LA PRODUCTION FOURRAGERE AU PROFIT DES FERMES D'ELEVAGE DANS LE CADRE DU ProSeR (LOT 03 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRES IRRIGUES POUR LA PRODUCTION FOURRAGERE AU PROFIT DE 06 FERMES DE PROMOTEURS PRIVES ET 02 BANQUES SEMENCIERES DANS LES DEPARTEMENTS DE ZOU-COLLINES).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- vu le décret n°2025-296 du 21 mai 2025 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre N°02044/MAEP/PRMP/Se du 17 juillet 2026, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 04 août 2026, sous le numéro 1792-26, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation des délais de validité des offres et propositions et de poursuite des procédures de passation de neuf (09) marchés publics ;

Que dans sa requête, la PRMP du MAEP expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de travail annuel 2025 du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, plusieurs procédures, ont été lancées et ont fait l'objet d'attribution à la suite de la validation des résultats d'évaluation par la direction ou la cellule de contrôle des marchés publics du MAEP. Toutefois les réservations de crédits permettant la signature des contrats n'ont pu être faites jusqu'à la clôture des engagements des crédits ouverts au budget national du fait des nombreuses régulations budgétaires intervenues au cours de l'année. Le point détaillé desdites procédures est joint en annexe à la présente lettre.

Dans le souci de capitaliser les performances du secteur, ces différents marchés ont été à nouveau inscrits au PTA 2026 du Ministère par les différentes structures concernées qui ont pris les dispositions pour les engagements de crédit à bonne date au titre de cette année 2026. Lesdits marchés ont été inscrits au PPM 2026 du MAEP à la suite de la validation du PTA du Ministère.

A cet effet et en respect des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, je sou mets l'ensemble des dossiers à votre appréciation aux fins d'obtenir votre autorisation pour la poursuite de ces procédures récapitulées en annexe de la présente lettre ... » ;

Qu'il résulte des faits ci-dessus exposés, que la demande de la PRMP du MAEP porte sur l'autorisation exceptionnelle de l'ARMP en vue de proroger les délais de validité des offres et propositions des attributaires désignés et de poursuite des procédures de passation des neuf (09) marchés publics concernés ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...) » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;

Considérant par ailleurs, les dispositions de l'article 24 alinéa 1^{er} de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires à compter de l'approbation de leur budget par l'autorité compétente, d'élaborer et de soumettre à la cellule de contrôle des marchés publics pour validation, un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activités » ;

Que l'alinéa 3 de ce même article 24 dispose : « Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité » ;

Qu'en outre, l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix prévoit : « Les offres, dans le cadre des sollicitations des prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, les procédures des marchés concernées sont à la phase de contractualisation ;

Que la PRMP du MAEP, en saisissant l'ARMP, a fourni à l'appui de sa requête les copies des lettres de prorogation des délais de validité des offres des attributaires, les preuves de disponibilité de crédits et l'inscription desdites procédures au PPMP de l'année 2026 ; en satisfaction aux trois (03) conditions de recevabilité de sa requête, telles que consignées dans le tableau ci-après :

N°	Procédures	Références SIGMaP (PPM 2026)	Lots	Attributaires	Lettres de prorogation des délais de validité des offres et de confirmation des prix	Preuves de disponibilité de crédits
1.	DRP n° 023/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 07/11/2025	T_PROSER_1 22265		MTBC SARL	Lettre N°035/MTBC/DG/2026 du 10 juillet 2026	- Lettre N° 414/ProSeR/MAEP/RAF/SPM/SA du 21 juillet 2026 signée de la coordonnatrice du Projet ; - PTA 2026
2.	DRP n° 022/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 07/11/2025	F_PROSER_1 22225		PEACE TRADE	Lettre N°0026/PT/26 du 06 juillet 2026	
3.	DRP n° 025/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 07/11/2025	F_PROSER_1 22218		LE PRO MULTI SERVICE	Lettre N°0069/Pro-2026 du 06 juillet 2026	
4.	DP N° 045/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP DU 26/08/2022	PI_PROSER_1 122273		GROUPE SAGE CONSULTANTS SARL	Lettre N°070/DG/SP-2026 du 13 juillet 2026	
5.	DC N°015/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP DU 07/10/2025	F_PROSER_1 22216		PEACE TRADE	Lettre N°0025/PT/26 du 06 juillet 2026	
6.	DC N°017/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP DU 07/10/2025	S_PROSER_1 09825		SINF SERVICES	Lettre sans numéro du 17 décembre 2025	
7.	AO N° 053/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP DU 15/09/2022.	T_PROSER_1 22213	LOT 2	UNITECH ENERGY SARL	Lettre N°014/07/2026/DG/SG/UNITECH ENERGY du 13 juillet 2026	

8.	AO N° 053/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP DU 15/09/2022.	T_PROSER_1 22213	LOT 3	GROUPEMENT D'ENTREPRISES CAE SARL - LOUANGE A TOI SERVICES	Lettre N°020/26/CAE Sarl-LOUANGE A TOI SERVICES du 10 juillet 2026	
9.	DRP N° 018/MAEP/PRMP/PDI-CVA/S-PRMP DU 13/10/2025	T_PDI-CVA_112530		BILL BUSINESS TECHNOLOGIE	Lettre sans numéro du 25 juin 2026	- Lettre N° 364/MAEP/PDI-CVA/RAF/SPM/SA du 21 juillet 2026 signée par le coordonnateur National. - PTA 2026

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP peut autoriser la prorogation des délais de validité des offres et propositions des attributaires « MTBC SARL », « PEACE TRADE », « LE PRO MULTI SERVICE », « GROUPE SAGE-CONSULTANTS SARL », « UNITECH ENERGY SARL », « GROUPEMENT D'ENTREPRISES CAE SARL - LOUANGE A TOI SERVICES », « SINF SERVICES » et « BILL BUSINESS TECHNOLOGIE » et la poursuite des procédures concernées.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) à :

- 1- proroger les délais de validité des offres des attributaires « MTBC SARL », « PEACE TRADE », « LE PRO MULTI SERVICE », « GROUPE SAGE-CONSULTANTS SARL », « UNITECH ENERGY SARL », « GROUPEMENT D'ENTREPRISES CAE SARL - LOUANGE A TOI SERVICES », « SINF SERVICES » et « BILL BUSINESS TECHNOLOGIE » ;
- 2- poursuivre les procédures de passation ci-après :
 - ✓ Demande de Renseignements et de Prix n° 023/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 07 novembre 2025 relative aux travaux de réhabilitation en vue de la mise aux normes du bâtiment du centre national d'insémination artificielle des bovins (CNIAB) ;
 - ✓ Demande de Renseignements et de Prix n° 022/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 07 novembre 2025 relative à l'acquisition de kits de prélèvements sur les bovins au profit des ACPA des DDAEP ;
 - ✓ Demande de Renseignements et de Prix n°025/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 07 novembre 2025 relative à l'acquisition de consommables informatiques et fournitures de bureau au profit de l'unité de gestion du ProSeR et des structures appuyées par le ProSeR (CNIAB, LABOVET, LADISSERO) ;

- ✓ Demande de Renseignements et de Prix n°018/MAEP/PRMP/PDI-CVA/S-PRMP du 13 octobre 2025 relative aux travaux de mise aux normes du système d'information du projet PDI-CVA ;
- ✓ Demande de Propositions n° 045/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 26 août 2022 relative à la sélection de cabinets d'expertise topographique et d'ingénierie sociale pour la délimitation des parcelles agro-pastorales et l'élaboration du répertoire des terres et des personnes affectées sur les sites identifiés pour les activités du ProSeR (lot 10 : communes de Zagnanado, Covè, Zakpota, Ouinhi, Kétou, Toffo et Zè) ;
- ✓ Demande de Cotation n°015/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 07 octobre 2025 relative à l'acquisition de concentrés alimentaires pour bétail pour les géniteurs à introduire dans les exploitations des bénéficiaires et les fermes d'élevage d'Etat ;
- ✓ demande de cotation n°017/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 07 octobre 2025 relative au recrutement d'un prestataire pour l'entretien des matériels du parc informatique de ProSeR ;
- ✓ Appel d'Offres n° 053/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 15 septembre 2022 relatif aux travaux d'aménagement de périmètres irrigués pour la production fourragère au profit des fermes d'élevage dans le cadre du ProSeR (lot 02 : travaux d'aménagement de périmètres irrigués pour la production fourragère au profit de 03 fermes pilotes, 02 fermes de promoteurs privés dans les départements de l'Atakora – Donga).
- ✓ Appel d'Offres n°053/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 15 septembre 2022 relatif aux travaux d'aménagement de périmètres irrigués pour la production fourragère au profit des fermes d'élevage dans le cadre du ProSeR (lot 03 : travaux d'aménagement de périmètres irrigués pour la production fourragère au profit de 06 fermes de promoteurs privés et 02 banques semencières dans les départements de Zou-Collines).



 Le Président

 Séraphin AGBAHOUNGBATA